

NOTE JURIDIQUE : Process disciplinaire arbitres

I- Sanction automatique

Base règlementaire : Article 1.1 de l'Annexe du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires + Articles 12 & 13 & 22 du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires.

Les sanctions automatiques sont envoyées directement via rolskanet au licencié concerné lorsque les cas suivants surviennent lors d'une rencontre sportive :

- « *Tout joueur exclu d'une rencontre à la suite d'une pénalité de match, d'une pénalité de méconduite pour le match ;*
- *Tout joueur sanctionné d'un carton rouge (par accumulation ou direct) ;*
- *Tout entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical exclu d'une rencontre à la suite d'une pénalité de match, d'une pénalité de méconduite pour le match ;*
- *Tout entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical sanctionné d'un carton rouge (par accumulation ou direct). »*

Lorsque ces sanctions sont attribuées, un match de suspension pour la prochaine rencontre appliquée sur le compte Rolskanet de la personne mise en cause et une pénalité financière de 70 euros sont appliqués sur le compte Rolskanet du club de la personne mise en cause. Elles sont envoyées par courriel au mis en cause automatiquement. La gestion de cette sanction relève de la compétence du service Compétitions de la Fédération.

Lorsque ces sanctions sont attribuées, deux hypothèses, pour les arbitres, se présentent :

- Le comportement litigieux n'est pas d'une particulière gravité et le match de suspension automatique + la pénalité financière de première classe correspond au barème des sanctions équivalent à un match de suspension et semble donc suffisante. Dans ce cas, les arbitres ne doivent pas rédiger de rapport d'incident.
- Le comportement litigieux est particulièrement grave et le barème correspondant à la faute prévoit une sanction de référence supérieure à un match de suspension, alors les arbitres ont le devoir d'envoyer leur rapport d'incident détaillés afin que les membres de la Commission de discipline puissent aggraver la sanction automatique en fonction du comportement.

ATTENTION :

- Sans rapport d'incident, la Commission de discipline ne pourra pas sanctionner le mis en cause au-delà du match automatique.
- Avec un rapport d'incident, la Commission de discipline pourra aggraver la sanction automatique en fonction du barème retenu.

EXEMPLE :

- Rapport exploitable : « *Lors d'une contre-attaque menée par le numéro X de l'équipe A mon collègue siffle un pénalty contre l'équipe B. Le joueur numéro X de l'équipe A chute à la suite de cette action et entraîne involontairement dans sa chute le joueur numéro Y de l'équipe B. Ce fait de jeu ne fait pas l'objet d'une faute et les 2 joueurs sont au sol. Le joueur numéro Y de l'équipe B donne un violent coup de patins dans les parties non protégées (cuisse) du joueur numéro X de l'équipe A. Je lui adresse donc un carton rouge pour cette faute très grave. » ;*

- Rapport non exploitable : « Une action banale se déroulait devant le gardien de but de l'équipe A. La balle était bloquée sur son dos, raison pour laquelle nous avons sifflé l'entre-deux. Immédiatement après, le joueur numéro X de l'équipe B a continué de jouer la balle, et a involontairement donné un coup de crosse non violent dans le dos du gardien. Il l'a également insulté « ferme ta gueule ». ».

II- Rapport d'incident

Base réglementaire : Article 10 & 23 du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires

Les rapports d'incident doivent respecter un formalisme précis pour pouvoir être acceptés par la Commission de discipline. En effet, lorsque la procédure réglementaire n'est pas respectée, la décision de la Commission de Discipline pourrait être annulée soit par le CNOSF lors de la demande de conciliation, soit par le Tribunal Administratif en cas de recours en annulation.

Le rapport d'incident doit être :

- rédigé sur le document modèle transmis par le service Compétitions en début de chaque nouvelle saison sportive ;
- transmis, au plus tard, le lundi 23h59 suivant la date de la rencontre ;
- individuel : les officiels de match doivent chacun rendre un rapport pour un comportement litigieux. Si l'un des officiels n'a pas vu le comportement, il doit en faire mention dans son rapport en expliquant ne pas avoir vu l'action ;
- signé individuellement par chaque officiel ;

ATTENTION, ce rapport ne peut concerner qu'une seule personne. Si plusieurs licenciés sont mis en cause au cours de la même action ou de la même rencontre, un rapport par arbitre et par licencié doit être transmis.

Également, ce(s) rapport(s) doi(ven)t être envoyé à l'adresse courriel : rapport.arbitrage@ffroller-skateboard.com.

Le ou les rapport(s) d'incident sont transmis sous format PDF avec la feuille de match de la rencontre.

ATTENTION, la **case rapport d'incident sur la feuille de match doit obligatoirement être cochée OUI** sinon les mis en cause et leur club ne savent pas qu'une procédure disciplinaire est ouverte à leur encontre et ne peuvent pas se défendre. Le droit de se défendre étant inscrit dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les feuilles de match pour lesquelles la case serait cochée NON ne seront pas transmises aux membres de la Commission de discipline et la personne mise en cause n'aura donc qu'un match de suspension automatique et 70 euros de pénalité financière.

III- Procédure disciplinaire

Base réglementaire : Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires + Annexe Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires.

Lorsque les rapports d'incident respectent la procédure, ils sont transmis aux membres de la Commission de discipline.

En fonction de la gravité, (i) soit les licenciés peuvent être directement sanctionnés, (ii) soit les licenciés mis en cause peuvent être convoqués afin de présenter leur défense, (iii) soit une instruction peut être ouverte, avec une enquête disciplinaire, de laquelle découlera d'une audience disciplinaire.



Si le mis en cause est directement sanctionné, le travail des arbitres s'arrête dès la transmission du rapport d'incident.

Si le mis en cause est convoqué, les arbitres sont invités à l'audience disciplinaire. Les audiences disciplinaires ont lieu tous les mercredis entre 12h30 et 14h en visioconférence. Cette invitation permet aux membres de la Commission de poser des questions pour avoir plus de clarté et pouvoir prendre la décision la plus adaptée. Elle permet également aux arbitres de pouvoir s'exprimer lorsque les mis en cause contredisent oralement les rapports d'incident.

La présence des arbitres n'est pas obligatoire cependant, elle permet d'éclairer la situation et est véritablement nécessaire pour la prise de décision des membres. Si vous ne pouvez pas être présent, nous vous remercions de nous l'indiquer afin que les membres puissent éventuellement vous poser des questions, par mail en amont de l'audience.

Si le mis en cause est soumis à une instruction, les arbitres seront contactés par appel téléphonique ou par visioconférence pour répondre aux questions du chargé d'instruction. Le compte-rendu de l'appel sera transmis par courriel et l'arbitre devra signer le document pour qu'il puisse être transmis à la Commission de discipline.

Suite à la transmission du rapport d'instruction, une convocation sera adressée au mis en cause et le même process décrit ci-dessus pour la convocation sera suivi. En fonction du contenu des comptes-rendus des arbitres, ceux-ci seront ou pas convoqués à l'audience.

Le travail des arbitres s'arrête ici en disciplinaire sauf en cas d'un appel de la décision ou les mêmes process que précités seront applicables devant la Commission Fédérale d'Appel. Les arbitres seront invités à cette seconde audience.

IV- Contacts

Rapport d'incident : rapport.arbitrage@ffroller-skateboard.com

Juridique : juridique@ffroller-skateboard.com

Compétitions : competitions@ffroller-skateboard.com